

# Le CGAC vous informe...

18 octobre 2022

## LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE APPROCHE

### ***Possibilité de changer de régime et de statut de protection pour l'assurance santé***

Le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre sont les deux dates auxquelles un changement de régime (base ou élargi) et un changement au statut de protection (individuel, monoparental ou familial) sont permis sans la présence d'un changement de situation personnelle (voir plus bas).

Toutefois, le régime élargi doit être maintenu un minimum de trois ans avant un passage au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime ou de statut doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives (BAC) en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve aux liens suivants :

- Site web du SPUL : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)
- Intranet du personnel UL : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)

Dans le cadre du présent rappel, les formulaires devront parvenir au BAC **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022** :

- Par courriel : [bac@vrrh.ulaval.ca](mailto:bac@vrrh.ulaval.ca)

Nous souhaitons également préciser que vous pouvez changer de régime (base ou élargi) ou de statut de protection (individuel, monoparental ou familial) lors d'une des situations personnelles suivantes :

- Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- Changement de votre état civil;
- Naissance ou adoption d'un enfant;
- Divorce ou séparation légale;
- Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer à un régime d'assurance collective offrant une couverture similaire (incluant la couverture d'assurance voyage);
- Début et fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- Décès d'une personne à charge.

Le changement à votre assurance santé entre en vigueur le jour même du changement de situation personnelle si la demande est transmise au BAC dans les 31 jours qui suivent la date d'effet de ce changement. Autrement, le changement est effectif à la date de réception du formulaire au BAC.

**Pour toutes questions :** Communiquez avec madame Monique Carignan  
Courriel : [bac@vrrh.ulaval.ca](mailto:bac@vrrh.ulaval.ca)

### **Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :**

Benoît Raymond, président  
Nicolas Bouchard Martel

Catherine Arnautovitch  
Éric Frenette

Claire Bilodeau